

LA TEOMI, TOUS CONCERNÉS, TOUS ACTEURS !



> Je suis dans un logement individuel

J'ai des bacs individuels

En logement individuel, une puce est installée uniquement sur votre bac d'ordures ménagères (couvercle grenat). Cette puce permet de comptabiliser le nombre de collectes de votre bac (couvercle grenat) par an et détermine la part variable incitative.

Notez que lors de la collecte, le camion scannera la puce et comptabilisera la levée du bac d'ordures ménagères uniquement.

Il sera nécessaire de trier plus et de sortir sa poubelle pleine pour pouvoir bénéficier du bonus incitatif. La collectivité a d'ores et déjà fixé des seuils incitatifs à la collecte du bac de déchets ménagers, avec un objectif commun, fixé pour tous les usagers, de 12 levées du conteneur à ordures ménagères / an. Au-delà de ces 12 levées, la levée supplémentaire sera facturée à son coût réel.

Je n'ai pas de bac

Les foyers qui ne peuvent pas avoir de bac (absence de parties communes, escaliers...) peuvent prendre contact avec le service pour d'une part confirmer l'impossibilité d'avoir un bac et d'autre part récupérer des sacs rouges spécifiques. Ces derniers seront comptabilisés comme des levées de bac selon les mêmes règles. Aucun autre type de sac ne sera ramassé.



J'ai des bacs mais ils restent sur la voie publique

Les foyers qui possèdent un bac mais rencontrent des difficultés pour le rentrer peuvent contacter le service pour obtenir une étiquette à placer sur leur bac. Cette étiquette précise que tant qu'elle est accrochée à la poignée, le bac ne sera pas collecté et donc pas comptabilisé par la route.

Pour faire collecter le bac, il suffira d'enlever l'étiquette et de le rapprocher de la voirie, poignée vers l'extérieur.

Attention, cette étiquette n'empêche pas le « remplissage sauvage » du bac par d'autres usagers.

Aucune serrure n'est prévue pour verrouiller le bac.



J'ai des bacs collectifs

Vous habitez une maison individuelle mais la collecte est réalisée dans des bacs collectifs au bout de votre rue ou de votre chemin. Dans ce cas, c'est le système de répartition des coûts du logement collectif qui s'applique. Et l'effort de tous qui compte pour réduire ses déchets et limiter les coûts de collecte et de traitement des déchets.

Rappel

Le bac doit être présenté au plus près de la chaussée, poignée vers la route, le couvercle doit être fermé pour que le bac soit collecté, aucun sac à côté ne sera collecté.



CALENDRIER DE MISE EN PLACE

Dès le 1^{er} janvier 2023

J'adopte rapidement les bons gestes de réduction et de tri !

Automne 2023

Je paie la TEOM pour la dernière fois !

Automne 2024

Je paie la TEOMI. Je paierai la TEOMI basée sur ma production de déchets 2023.

QUELQUES CONSEILS POUR RÉDUIRE VOS DÉCHETS

- Trier systématiquement vos déchets pour favoriser le recyclage (papiers, emballages ménagers).
- Réduire votre production de déchets à la source notamment votre consommation de produits suremballés et éviter le gaspillage (alimentaire...).
- Trier plus vos déchets et ne pas hésiter à vous rendre aux déchèteries.
- Composter vos déchets de cuisine et de jardin.
- Donner une seconde vie en faisant du réemploi, de la réparation ou faire un don.
- Sortir le bac moins souvent qu'avant et uniquement lorsqu'il est plein.
- Disposer d'un bac au volume adapté aux besoins du foyer selon les grilles de dotation en vigueur, changement et renseignements sur appel au service.
- Toujours rentrer votre poubelle après la collecte pour éviter tout remplissage « sauvage ».

